



## A savoir...

### Instauration des territoires « zéro chômage longue durée »

Le projet de territoires « zéro chômage longue durée » a été approuvé fin Juillet par décret. Il consiste, à terme, à « tuyauter » les aides sociales vers le financement d'emplois durables. Ce projet sera expérimenté pendant 5 ans sur une dizaine de territoires volontaires (communes, quartiers, etc...). Durant ces 5 années, l'Etat financera l'essentiel du CDI à hauteur du SMIC, ce qui sera proposé à environ 2.000 personnes dans les 10 territoires. Les collectivités devront elles aussi apporter leur contribution à hauteur du coût évité pour chaque emploi, à savoir, par exemple :

- Economie d'un RSA pour Le département ;
- Economie de formations pour la région ;
- Economie de diverses aides indirectes pour les communes.

## Agenda

### 12/08/2016:

**Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires :** Dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration Européenne des services pour les opérations intervenues en Juillet.

### 17/08/2016:

**Employeurs assujettis à la Taxe sur les Salaires (entreprises exonérées de TVA) :** Paiement de la taxe afférente aux salaires payés en Juillet.

**Cotisations sociales : Entreprise de plus de 10 salariés**  
Cotisations de sécurité sociale, contribution de solidarité-autonomie, CSG, CRDS: versement à l'URSSAF au titre des salaires versés en Juillet.

## Actualités

### Le Conseil Constitutionnel censure l'amende de 5% sur les comptes non déclarés à l'étranger

Depuis 2012, un contribuable ayant omis de déclarer un compte bancaire à l'étranger risquait une amende fixée à **5% des sommes dissimulées avec un plancher de 1.500 €**, lorsque leur total était supérieur à 50.000 € au 31 décembre.

Les Sages ont jugé que l'amende était disproportionnée par rapport à la gravité des faits. Le Conseil a donc déclaré cette disposition inconstitutionnelle. Il a précisé que sa décision prenait effet dès sa publication et qu'elle concerne aussi les amendes infligées antérieurement.

# LOI TRAVAIL

**La loi El Khomri (ou Loi Travail) a été définitivement adoptée le jeudi 21 juillet.** Le Conseil constitutionnel a été saisi et dispose d'un délai d'un mois pour faire connaître sa décision. La nouvelle pourrait alors être publiée dès la fin du mois d'août.

**La loi prévoit entre autre les mesures suivantes :**

## Modification des durées maximales de travail

Le texte final de la loi Travail **devrait augmenter les durées maximales journalières et hebdomadaires.**

Si aujourd'hui la durée maximale de travail par jour est de 10 heures, **elle devrait être portée à 12 heures.** Cette augmentation suppose **la mise en place d'un accord collectif.**

La durée maximale de travail hebdomadaire pourra être **portée à 60 heures, contre 48 heures actuellement.** Attention : cette augmentation ne devra être appliquée **qu'en cas de « circonstances exceptionnelles »** propres à l'entreprise.

Pour le taux de **majoration des heures supplémentaires**, c'est aussi **l'accord d'entreprise qui prévaudra.** Il pourra donc être sous majoré puisqu'il sera **compris entre 10 et 25%.**

## Accords de « développement de l'emploi »

Dans des **perspectives de développement**, notamment lorsqu'elle souhaite conquérir **de nouveaux marchés**, l'entreprise pourra demander à ses salariés de travailler d'avantage pour répondre aux nouveaux besoins de son activité. Cet accord d'entreprise pourra être appliqué durant deux ans.

## Licenciements économiques

La loi Travail encadre avec précision les difficultés pouvant engendrer des licenciements économiques au sein de l'entreprise.

Un licenciement économique pourra avoir lieu en cas de **"baisse significative des commandes ou du chiffre d'affaires"** et ce, pendant un certain nombre de trimestres consécutifs. **Ce nombre varie suivant la taille de l'entreprise :**

- 1 trimestre pour les entreprises de moins de 11 salariés ;
- 2 trimestres pour les entreprises employant entre 11 et 49 salariés ;
- 3 trimestres pour les entreprises ayant entre 50 à 299 salariés ;
- 4 trimestres pour les entreprises de 300 salariés ou plus.

**LE CABINET SERA FERME DU 1<sup>er</sup> AU 22 AOUT 2016 POUR LES CONGES ANNUELS**

